

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

16/09/2019

Dossier complet le :

N° d'enregistrement :

2019-ARA-KKP-2201

1. Intitulé du projet

Projet de déboisement d'une parcelle de 2.2 ha située sur le Parc d'Activités Entre Dore et Allier 63190 Orléat (ZAC de 53 ha), préalablement à la cession de celle-ci au profit de la SCI2C Invest (Projet de construction d'un entrepôt logistique).

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Communauté de Communes Entre Dore et Allier

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

MONEYRON Florent Président

RCS / SIRET

24630109700050

Forme juridique

EPCI

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
47.Premiers boisements et déboisements en vue de la reconversion de sols.	Projet de déboisement d'une surface de 2.2 ha sur la commune de Orléat, dans une ZAC de 53 ha. Dans le cadre de l'extension du PAI conduite en 2012, les parcelles objet du déboisement ont fait l'objet d'une première autorisation de défrichement délivrée le 05/08/2011 par la DDT (Document en pièce jointe). Le défrichement avait été délivré afin de réaliser un diagnostic archéologique anticipé.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le Parc d'Activités Entre Dore et Allier est une ZAC de 53 ha située sur les communes de Lezoux et Orléat, à la sortie de l'échangeur n°28 de l'A89 Clermont-Ferrand / Lyon. Elle a été aménagée selon une démarche environnementale, de sa conception à la commercialisation des terrains aujourd'hui en cours.

Elle est destinée à accueillir des activités créatrices d'emploi dans un environnement paysager (voir règlement d'urbanisme en pièce jointe).

Le peuplement forestier en place se caractérise par un taillis de robiniers.

La CCEDA prend en charge le coût du déboisement et du dessouchage des parcelles, afin de livrer un terrain prêt à être aménagé.

Les terrains sont viabilisés.

4.2 Objectifs du projet

Il s'agit de réaliser le défrichage de la parcelle afin de permettre le développement d'une PME déjà implantée sur le PAI et qui fusionne deux entités, ce projet de développement de l'entreprise JPC Créations (Ingénierie et négoce de fournitures scolaires) permettra d'accueillir 40 nouveaux salariés sur la ZAC.

Compte-tenu de l'activité de l'entreprise et du regroupement de deux entités sur le Parc d'Activités, la réalisation du nouvel entrepôt (5200 m²) est soumise à des contraintes de respect des délais de livraison du bâtiment.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Déboisement et dessouchage avant de permettre le démarrage des travaux de construction de l'entreprise. Les travaux seront confiés à une entreprise spécialisée.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Dossier d'autorisation de défrichement (Article L. 341.3 du code forestier).

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Parcelle de 150 * 140 mètres environ	2.2 ha

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Parc d'Activités Entre Dore et Allier
Allée des Acacias
63190 Orléat

Coordonnées géographiques¹

Long. ___° ___' ___" ___ Lat. ___° ___' ___" ___

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a, 9°a), 10°, 11°a) et b), 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___° ___' ___" ___ Lat. ___° ___' ___" ___

Point d'arrivée :

Long. ___° ___' ___" ___ Lat. ___° ___' ___" ___

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html>.

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet se situe dans une ZAC à gestion environnementale où des allées forestières ont été recrées et où des boisements sont conservés.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il source de bruit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	Engendre-t-il des odeurs ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Emissions	Engendre-t-il des émissions lumineuses?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des effluents ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

La ZAC suit une démarche environnementale labellisée PALME (Programme d'Actions Labellisées pour la Maîtrise de l'Environnement). La CCEDA adhère à l'association nationale PALME depuis 2006, celle-ci rassemble des acteurs qui placent la qualité environnementale au coeur de l'aménagement des ZA.

La démarche environnementale conduite sur la ZAC repose sur 6 objectifs :

- Gérer le potentiel économique du parc dans la durée au service d'un développement équilibré du territoire
- Donner au site une qualité paysagère et de vie de haut niveau
- Gérer les eaux pluviales, potables, et usées
- Optimiser les items en matière de choix de l'énergie
- Réaliser un chantier d'aménagement à faibles impacts

Ces objectifs ont été traduits de façon opérationnelle : voir note en pièce jointe.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

La ZAC est destinée à accueillir des activités économiques créatrices d'emploi dans un cadre de grande qualité paysagère et environnementale.

Une première autorisation de défrichement a été délivrée sur cette parcelle en 2011, le délai de validité de celle-ci ayant expiré, il convient de déposer un nouveau dossier de défrichement. Le peuplement forestier est composé d'un taillis de robiniers (végétation spontanée sur le PAI), il ne s'agit pas d'un boisement forestier à forte valeur sur le plan sylvicole.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Autorisation de défrichement délivrée le 5 août 2011. Règlement d'urbanisme 3AUJ*. Plan de commercialisation du Parc d'Activités Entre Dore et Allier au 03/07/2019.

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à LEZOUX le, 12 septembre 2019

Signature

Insérez votre signature en cliquant sur le cadre ci-dessus



DISPOSITIONS APPLICABLES A LA ZONE AUj

La zone AUj est destinée principalement à l'accueil d'activités économiques dans un cadre de grande qualité paysagère et environnementale. Il s'agit d'une zone mixte aménagée sous forme de ZAC, créée à initiative communautaire, en vue de bénéficier de l'attractivité de l'autoroute et d'offrir un éventail de lots variés comprenant notamment des lots de grande superficie indispensables au développement économique du bassin Thiernois. Elle peut donc accueillir :

- des activités de production artisanales ou industrielles. Les activités Seveso sont exclues.
- des activités de services aux entreprises et à leurs employés,
- des activités tertiaires,

La ZAC pourra accueillir des équipements et services permettant de satisfaire les besoins des entreprises et des employés mais elle n'a pas vocation à recevoir des activités commerciales et de services à la population normalement incluses dans les bourgs comme les commerces. Toutefois, pourront être accueillies des activités commerciales liées à une activité de production, installée sur le site.

Les activités retenues devront afficher un bon bilan environnemental, contribuer à l'image d'un parc d'activités de qualité et présenter un bon ratio emploi créé/surface consommée.

Les choix en matière d'implantation, de volumes et d'aspect des constructions à réaliser ou à modifier devront répondre à trois objectifs principaux :

- présenter une bonne acceptabilité du point de vue environnemental ;
- donner de la zone d'activités une image correspondant à des activités dynamiques et innovantes ;
- être en cohérence avec le parti paysager retenu.

SECTION 1 -NATURE DE L'OCCUPATION OU DE L'UTILISATION DU SOL-

Article AUj 1 – sont interdits

- Les constructions à usage d'habitation,
- Les terrains pour les caravanes et le stationnement des caravanes ;
- Les parcs résidentiels de loisirs et les habitations légères de loisirs.
- Les carrières.
- Les constructions et installations nécessaires aux activités agricoles et forestières.
- Les dépôts ou émanation de toute nature potentiellement à risque vis à vis d'éventuelles pollutions visuelles (casse automobile...) du sol (nitrates...) olfactives (soude...)
- Les installations classées Seveso, leurs annexes qui pourraient produire des nuisances graves pour l'environnement ;
- Les activités commerciales non liées à une activité de production installée dans le parc d'activités communautaire.

Article AUj 2 – sont autorisés sous conditions

- Les installations classées pour la protection de l'environnement quel que soit le régime auquel elles sont soumises, correspondant à des besoins strictement nécessaires au fonctionnement des activités autorisées.
- L'aménagement et l'extension des constructions à usage d'activités industrielles existantes.
- Les activités commerciales liées à une activité de production installée dans le parc d'activités communautaires.

SECTION 2 -CONDITIONS D'OCCUPATION DU SOL-

Article AUj 3 – accès et voirie

Accès :

Lorsque le terrain est riverain de deux ou plusieurs voies publiques, l'accès sur celle de ces voies qui présenterait une gêne ou un risque pour la circulation peut être interdit.

Les accès doivent être adaptés à l'opération et aménagés de façon à apporter la moindre gêne à la circulation publique. Les accès directs depuis la future déviation sont interdits. Toutefois des accès

provisoires pourront être autorisés avant la réalisation du bouclage de la voie avec la route d'Orléat et en cas d'impossibilité technique d'assurer la desserte du lot par une autre voie de la ZAC.

Les accès aux parcelles devront être mutualisés par deux afin de limiter leur emprise et de faciliter les mouvements d'entrée et de sortie des camions. Les aires de girations seront suffisantes pour que les véhicules puissent :

- accéder à la parcelle sans manœuvre sur la voie publique
- sortir de la parcelle en marche avant.

Voirie :

Pour être constructibles, les terrains devront être desservis par des voies publiques ou privées répondant à l'importance ou à la destination de l'immeuble ou de l'ensemble d'immeubles envisagés.

Cheminements piétons :

Les cheminements piétons établis sur les parcelles seront traités avec des matériaux perméables. Ils seront protégés des éventuels déversements « d'eau sale » provenant du parking et/ou des voies de desserte.

Article AUj 4 – desserte par les réseaux

Les branchements aux réseaux (eau potable, téléphone, fibre optique, électricité et gaz) seront obligatoirement effectués en souterrain depuis les coffrets et regards en attente en limite du terrain.

Eau Potable :

Toute construction à usage d'activités liée doit être raccordée au réseau public de distribution d'eau potable par une conduite de caractéristiques suffisantes conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Assainissement :

Le réseau d'assainissement sera de type séparatif comprenant un réseau collectif pour les eaux usées et un réseau de surface (noue et bassins) pour les eaux pluviales.

Eaux usées domestiques :

Toute construction ou installation doit être raccordée au réseau public d'assainissement.

Eaux résiduaires industrielles:

L'évacuation des eaux usées industrielles dans le réseau public d'assainissement est subordonnée à un pré traitement réalisé et exécuté en respectant les normes de rejets en vigueur.

Les eaux de refroidissement ne peuvent être rejetées au milieu naturel que si leur température est conforme aux normes de rejet en vigueur.

Un regard de visite sera exécuté à la limite intérieure de chaque propriété pour permettre des prélèvements de contrôle.

Tout déversement direct en puisard, fossé drainant... est interdit.

L'évacuation des eaux usées industrielles dans le réseau public d'assainissement ne sera admise que si les effluents, du fait de leur nature ou de leur volume, sont compatibles avec le bon fonctionnement des installations d'épuration communales.

Eaux pluviales :

Les eaux de toitures et de toutes surfaces non circulées des parcelles (eaux propres) seront stockées pour écrêter les pointes et assurer la gestion des eaux éventuellement polluées suite à un incendie. Elles seront ensuite infiltrées sur les parcelles soit dans un fossé perméable soit dans un ou plusieurs bassins ou vers des puits d'infiltration.

Pour les grandes parcelles (parcelles bordant la RD 223 et parcelles comprises entre l'A89 et la future déviation) « les eaux sales » de ruissellement seront collectées et stockées puis traitées et infiltrées sur la parcelle pour respecter un débit de fuite nul.

Pour les parcelles petites et moyennes, « les eaux sales » de ruissellement seront collectées et stockées pour assurer un débit de fuite de 3l/s/ha puis rejetées dans les noues de traitement et d'infiltration.

Electricité :

Les extensions, branchements et raccordements internes des réseaux câblés quels qu'ils soient devront être réalisés en souterrain.

Article AUj 5 – caractéristiques des terrains

Les parcelles comprises entre le tracé de la future déviation et l'A89 devront avoir une superficie minimale de 3ha sauf pour le lot n°31 bordant la RD 223.

Le découpage des lots ne devra en aucun cas aboutir à des délaissés.

Article AUj 6 – implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques.

→ Implantation par rapport à l'A89 et la RD 223 :

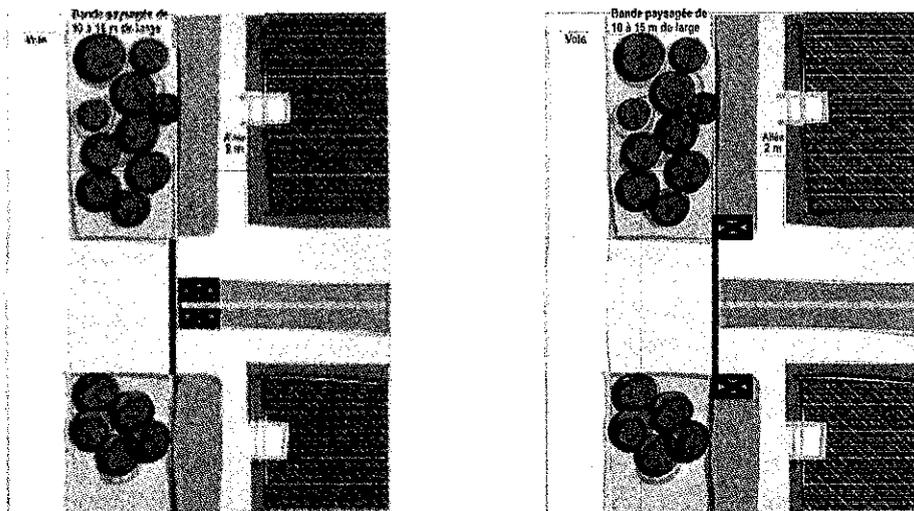
Les constructions devront être implantées à une distance minimum de 100 m de l'axe de l'autoroute et 25m par rapport à l'axe de la RD 223;

→ Implantation par rapport aux voies internes à la ZAC :

Les constructions seront implantées à une distance minimale de:

- 24 mètres de l'axe de l'emprise de la voie principale de la ZAC (future déviation). Toutefois une réduction de la marge de recul sera autorisée dans le cas d'une extension de bâtiment d'activités existant implanté sur une parcelle contigüe à la ZAC et construit avant la date de création de la ZAC. Dans ce cas les nouveaux bâtiments seront implantés dans le prolongement du bâti existant en respectant une marge de recul minimale de 16m de l'axe de l'emprise de la voie principale.
- 17 mètres de l'axe de l'emprise de l'ancienne route d'Orléat;
- 13 mètres de l'axe de l'emprise des autres voies. Cette distance est portée à 17m pour les parcelles supérieures à 3 ha.

→ Les blocs techniques seront implantés au droit de la clôture, ou de la marge de recul imposé s'il n'y a pas de clôture :



Si pour des raisons techniques, des éléments tels que coffrets ou transformateurs privés ne peuvent être implantés en entrée de lots, d'autres blocs techniques pourront être implantés au droit de la clôture, ou de la marge de recul imposée s'il n'y a pas de clôture, en privilégiant une implantation en limite séparative avec possibilité de jumelage

Article AUj 7 – implantation des constructions par rapport aux limites séparatives

La distance comptée horizontalement de tout point de ce bâtiment au point de la limite de propriété qui en est le plus rapproché doit être au moins égale à la moitié de la différence d'altitude entre ces deux points, sans pouvoir être inférieure à 5m ($L=H/2$ minimum 5m).

Toutefois des implantations en limite séparative latérale pourront être autorisées sur les lots d'une superficie inférieure à 1 ha sous réserve du respect de prescriptions spéciales imposées par les services de la protection civile, notamment en matière d'incendie. Dans ce cas les constructions devront respecter le même alignement par rapport aux voies publiques.

Cette disposition n'est pas applicable aux limites séparatives latérales correspondant à une limite d'espaces boisés publics.

Les constructions et installations techniques nécessaires aux services publics, ou d'intérêt collectif pourront être implantées en limite séparative ou à une distance permettant l'entretien périphérique de l'ouvrage.

Article AUJ 8 – Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété

Implantation libre, sauf exigences particulières relatives à sécurité des personnes et à la défense incendie.

Article AUJ 9 – emprise au sol

L'emprise au sol des constructions ne pourra pas excéder 60% de la surface des parcelles.

Article AUJ 10 – hauteur des constructions

Il n'est pas fixé de règles particulières.

Article AUJ 11 – aspect extérieur – architecture – clôtures

Règles générales :

L'emploi à nu des matériaux destinés à être enduits, des imitations de matériaux et des matériaux réfléchissants sont interdits (sauf panneaux solaires).

Règles particulières :

→ Volumétrie

Les constructions respecteront le plus possible un épannelage bas avec une volumétrie simple privilégiant les lignes horizontales.

→ Toitures

Elles seront:

- Soit non visibles de l'extérieur avec une dissimulation des pignons par des acrotères prolongeant les façades,
- Soit visibles de l'extérieur et participant au volume du « bloc » et réalisées sous formes de sheds, de toitures cintrées, de grands plans inclinés, de toitures suspendues....
- Soit en terrasse sur tout ou partie du bâtiment (bureaux par exemple). Dans ce cas elles seront végétalisées pour des raisons climatiques.

→ Les façades

Le traitement architectural et chromatique des façades devra chercher à produire des volumes nets et simples permettant de définir les bâtiments comme des blocs monochromatiques (à l'exception de la signalétique et des parties traitées en briques).

La façade perceptible depuis la future déviation et le giratoire devra être traitée avec le même soin que la façade principale.

→ Les éléments techniques

Les dispositifs liés aux énergies renouvelables (panneaux solaires thermiques, panneaux photovoltaïques, éoliennes) ou au stockage des eaux pluviales devront être intégrés en amont dans le processus de conception architecturale.

Ces dispositifs liés aux énergies renouvelables sont autorisés dans le cadre de l'évolution du bâtiment.

→ Les clôtures

Les clôtures ne sont pas obligatoires. Lorsqu'elles sont prévues, elles doivent respecter les règles suivantes :

- Leur hauteur maximale est fixée à 2 m

- Les murs pleins ainsi que les murets sont interdits, sauf pour la réalisation des blocs techniques.

→ Les couleurs

Le blanc pur est interdit.

Les couleurs seront choisies dans une gamme de gris de teinte soutenue avec des éléments ponctuels de couleur brique. Les toitures et façades seront traitées de manière homogène. Les huisseries seront de la même couleur que les façades.

Article AUj 12 – stationnement

→ Le stationnement des véhicules correspondant aux besoins des constructions et installations doit être assuré en dehors des voies publiques.

→ Un emplacement couvert devra être prévu pour le stationnement des vélos. Le nombre de stationnement vélos à prévoir est au minimum de 1 emplacement pour 5 salariés.

Article AUj 13 – espaces libres et plantations – espaces boisés classés

→ Il doit être prévu des surfaces engazonnées et plantées de groupement d'arbres de hautes tiges le long des limites séparatives latérales lorsque les bâtiments ne sont pas implantés en limite séparative.

→ Les plantations existantes de valeur doivent être préservées, en cas d'impossibilité tout arbre remarquable abattu devra être remplacé à raison d'un arbre planté pour un arbre abattu.

→ Les choix d'implantation des bâtiments devront être conçus de manière à limiter les remblais et déblais. Ils devront faire l'objet d'un traitement paysager défini en cohérence avec le reste de la parcelle. Les terrassements et fronts de déblais devront épouser globalement les courbes de niveau du terrain naturel originel ;

→ Les espaces libres non affectés au stationnement ou aux aires d'évolution seront végétalisés par un semis de gazon rustique, plantation d'arbustes en massifs homogènes et d'arbres.

→ Les bassins de rétention doivent être paysagés ; les clôtures de sécurité seront intégrées aux plantations.

→ Les aires de stationnement à l'air libre seront plantées à raison d'un minimum d'un arbre pour quatre places de stationnement.

Les aires de stockage :

→ Les aires de stockage sont interdites le long des voies, dans les marges de recul et en tout point visible depuis l'autoroute ou la déviation future de Lezoux.

→ Le stockage des matériaux nécessaires à l'activité devra donc se faire obligatoirement à l'arrière des bâtiments et protégé de la vue directe depuis l'autoroute, la future déviation de Lezoux et l'ancienne route d'Orléat.

→ Les stockages seront clos et occultés par des éléments végétaux continus ou des éléments construits. Ces écrans seront en harmonie avec les matériaux et les formes des bâtiments.

SECTION 3 -POSSIBILITE MAXIMUM D'OCCUPATION DU SOL-

Article AUj14 – coefficient d'occupation du sol

La SHON maximale autorisée sur la zone AUj, secteur de Lezoux, est de 110 000 m².



PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Lempdes, le 5 août 2011

Service Eau, Environnement et Forêt

Affaire suivie par : AVIDE Patrice 
Tél. : 04 73 42 15 31 Fax : 04.73.42.16.70
patrice.avide@puy-de-dome.gouv.fr

Madame la Présidente
Communauté de communes entre Dore et Allier
29 AVENUE DE VERDUN BP N° 56
63190 LEZOUX

Objet : notification d'autorisation de défricher

Réf : PA/MD/SYLVA : 3323/

P.J. : décision 063/2011/043

Madame la Présidente,

Je vous prie de trouver, ci-joint, copie de la décision vous autorisant à défricher 8,8203 ha de bois situés sur la commune de Orleat.

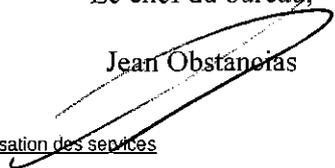
Cette autorisation doit faire l'objet d'une double publication débutant quinze jours au moins avant le début des travaux de défrichement :

- sur le terrain, par vos soins; cet affichage, qui devra être visible de l'extérieur, devra être maintenu jusqu'à la fin des travaux ;
- à la mairie, il vous appartiendra d'avertir le maire, en temps voulu, de la date de commencement des travaux afin qu'il puisse maintenir cet affichage pendant deux mois à compter du début des travaux.

Vous trouverez également, ci-joint, un certificat d'affichage à faire viser par la mairie et à envoyer à la D.D.T. du Puy-de-Dôme au Service Eau Environnement et Forêt à l'issue de la période d'affichage.

Veillez d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du bureau,

Jean Obstantias 

Adresse postale

DDT 63
7 rue Léo Lagrange
63033 CLERMONT-FERRAND Cedex 1

site internet :
www.puy-de-dome.equipement-agriculture.gouv.fr

Localisation des services

Administration générale, Habitat Rénovation Urbaine
Prospective Aménagement Risques
7 rue Léo Lagrange – 63033 CLERMONT FERRAND CEDEX 1
Tél. 04.73.43.16.00

Economie Agricole Eau, Environnement, Forêt - Expertise Technique
Site de Marmilhat – BP 43 – 63370 LEMPDES
Tél. 04.73.42.14.14

Courriel : ddt@puy-de-dome.gouv.fr

Horaires d'ouverture au public du lundi au vendredi 8 H 30/12 H 00 – 13 H 30/16 H 30

PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Eau, Environnement et Forêt

DECISION PREFECTORALE N°2011/063/043

relative à une demande de défrichement sur le territoire de :

Orléat

Le Préfet de la région Auvergne,
Préfet du Puy-de-Dôme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU le Code Forestier, notamment ses articles L 311-1 et R 311-1 et suivants,
- VU le dossier de demande d'autorisation de défrichement n°3323 reçu complet le 24 mai 2011 et présenté par La communauté de communes entre Dore et Allier, dont l'adresse est : 29 avenue de Verdun BP n°56, 63190 Lezoux et tendant à obtenir l'autorisation de défricher 8,8203 ha de bois situés sur le territoire de la commune Orléat (Puy-De-Dôme),
- VU le procès-verbal de reconnaissance de l'état et de la situation des bois dressé le 05/07/2011 et notifié le 06/07/2011,
- VU l'absence d'observations sur ce procès-verbal de la part du demandeur dans les délais réglementaires,

CONSIDERANT qu'il résulte de l'instruction que la conservation des bois ou des massifs qu'ils complètent, ou le maintien de la destination des sols n'est nécessaire pour aucun des motifs mentionnés à l'article L 311-3 du Code Forestier,

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires,

DECIDE

ARTICLE 1^{er}

Le défrichement de 8,8203 ha de parcelles de bois situées à Orléat et dont les références cadastrales sont les suivantes :

Commune	Section	N°	Surface cadastrale	Surface autorisée
Orléat	ZC	92p	0,1200	0,1000
Orléat	ZC	95	0,2200	0,2200
Orléat	ZC	96	0,4000	0,4000
Orléat	ZC	97p	0,2100	0,1900
Orléat	ZC	98	0,1250	0,1250
Orléat	ZC	99	0,0650	0,0650
Orléat	ZC	100p	0,0650	0,0500
Orléat	ZC	101p	0,1400	0,1300
Orléat	ZC	102p	0,3000	0,2700
Orléat	ZC	103	0,1550	0,1550
Orléat	ZC	104p	0,0950	0,0800
Orléat	ZC	105p	7,9103	6,4103
Orléat	ZC	106p	0,3000	0,0500
Orléat	ZC	107p	0,1200	0,0400
Orléat	ZC	108p	0,3650	0,1000
Orléat	ZC	109p	0,5100	0,1200
Orléat	ZC	110	0,1500	0,1500
Orléat	ZC	111	0,1650	0,1650

est autorisé. Le défrichement a pour but : extension d'un parc d'activités.

ARTICLE 2

La durée de validité de l'autorisation est de 5 ans à compter de sa délivrance.

ARTICLE 3

La présente décision sera affichée par les soins du bénéficiaire sur le terrain ainsi qu'à la mairie de situation du terrain quinze jours avant le début des opérations de défrichement et maintenu pendant deux mois.

ARTICLE 4

Le défrichement devra être exécuté conformément à l'objet figurant dans la demande et en respectant les indications portées sur la notice d'impact et sur le plan cadastral. Toutefois, au titre des mesures compensatoires au défrichement, un alignement d'arbres de haut jet sera créé le long des voies de circulation interne au parc d'activités ainsi qu'un nombre de bosquets de taille variée, identifié sur le plan annexé, seront conservés.

ARTICLE 5

Monsieur le directeur départemental des territoires,
Monsieur le maire de la commune de : Orléat,

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Puy-de-Dôme.

Fait à LEMPDES, le 5 août 2011

Le PREFET
P/ Le Préfet et par délégation
P/ Le directeur départemental des territoires,
Le directeur départemental adjoint des territoires,

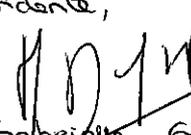
Laurent BRESSON

La contestation du présent arrêté est possible, dans un délai de deux mois après sa notification, soit par recours gracieux auprès du Préfet, soit par recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Agriculture l'Alimentation de la Pêche de la Ruralité et de l'Aménagement du Territoire, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND.

PRÉFET DU PUY-DE-DÔME
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
SERVICE EAU, ENVIRONNEMENT ET FORÊT

COMMUNE DE Orleat
Décision n° 063/2011/043 - DEFRICHEMENT

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

AFFICHAGE SUR LE TERRAIN PAR LE BÉNÉFICIAIRE	AFFICHAGE EN MAIRIE
<p><i>Je soussigné</i></p> <p>Certifie avoir affiché sur le terrain la décision préfectorale en date du 5 août 2011, portant autorisation de défrichement de 8,8203 ha, sur la commune de Orleat, les parcelles cadastrées : ZC 92p, 95, 96, 97p, 98, 99, 100p, 101p, 102p, 103, 104p, 105p, 106p, 107p, 108p, 109p, 110 et 111.</p>	<p><i>Je soussigné</i></p> <p>Certifie avoir affiché en Mairie la décision préfectorale en date du 5 août 2011, portant autorisation de défrichement de 8,8203 ha, sur la commune de Orleat, les parcelles cadastrées : ZC 92p, 95, 96, 97p, 98, 99, 100p, 101p, 102p, 103, 104p, 105p, 106p, 107p, 108p, 109p, 110 et 111.</p>
<p>Dates d’affichage : le 21/12/2011 (durée : 15 jours avant + durée du défrichement)</p> <p>(Signature et qualité du signataire) <i>La Présidente,</i>  Marie-Gabrielle GAGNAIRE</p> 	<p>Dates d’affichage : le 21/12/2011 (durée : 15 jours avant + puis pendant deux mois)</p> <p>(Signature et qualité du signataire)  Maire de Orleat</p> 

Adresse postale

DDT 63
7 rue Léo Lagrange
63033 CLERMONT-FERRAND Cedex 1

site internet :
www.puy-de-dome.equipement-agriculture.gouv.fr

Localisation des services

Administration générale, Habitat Rénovation Urbaine
Prospective Aménagement Risques
7 rue Léo Lagrange – 63033 CLERMONT FERRAND CEDEX 1
Tél. 04.73.43.16.00

Economie Agricole Eau, Environnement, Forêt - Expertise Technique
Site de Marmilhat – BP 43 – 63370 LEMPDES
Tél. 04.73.42.14.14

Maître d'Ouvrage :



Communauté de communes entre Dore et Allier
29 avenue de Verdun
63190 LEZOUX
TEL : 04.73.73.21.72 FAX : 04.73.73.95.17

COMMUNES DE LEZOUX et ORLEAT
PARC D'ACTIVITES INTERCOMMUNAL
ENTRE DORE ET ALLIER
PLAN DE DIVISION

N= 94.950



ALLIANCE CENTRE AUVERGNE

N= 94.875

N= 94.875

Allée des Acacias

S = 21781 m²

Ancienne

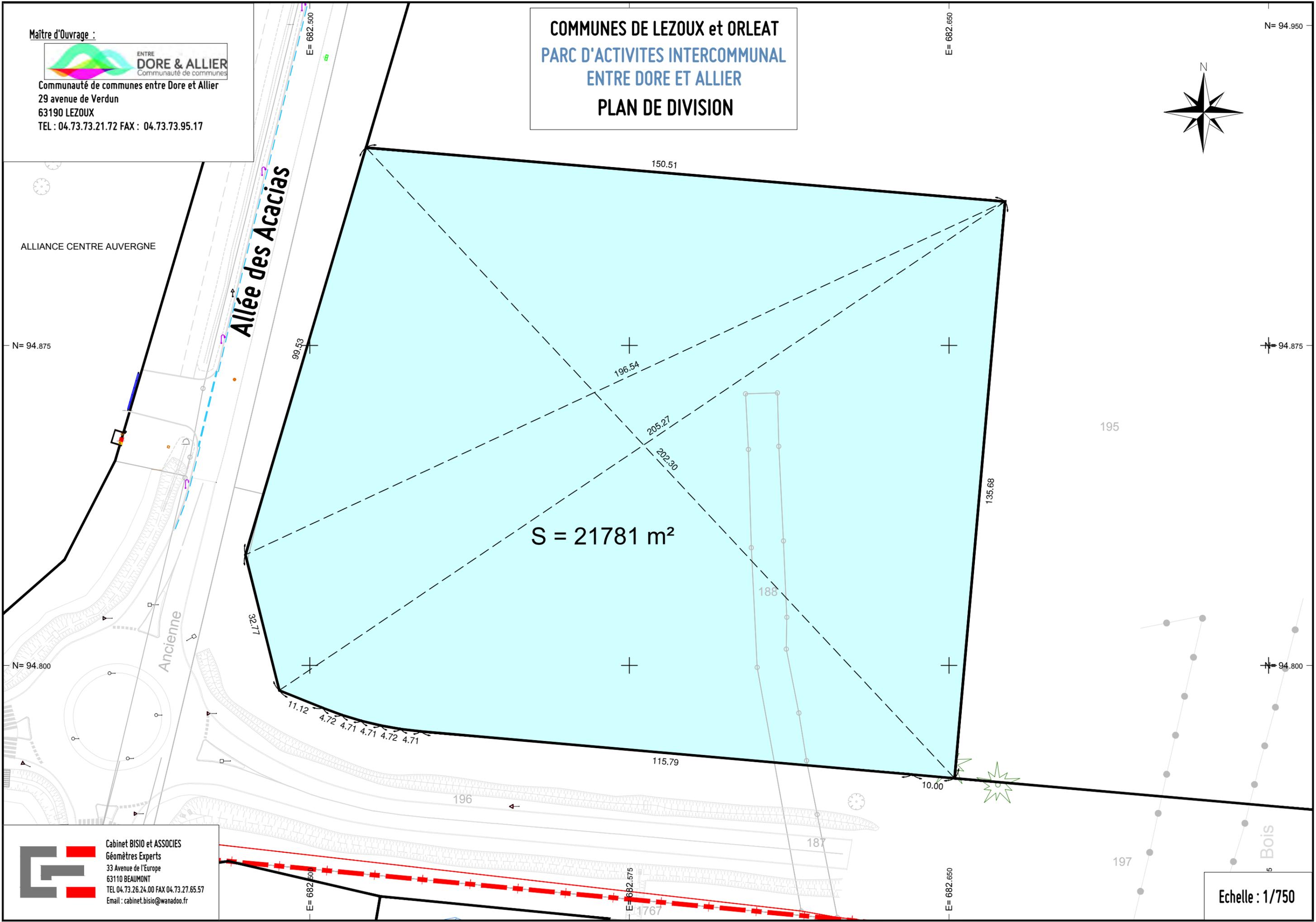
N= 94.800

N= 94.800

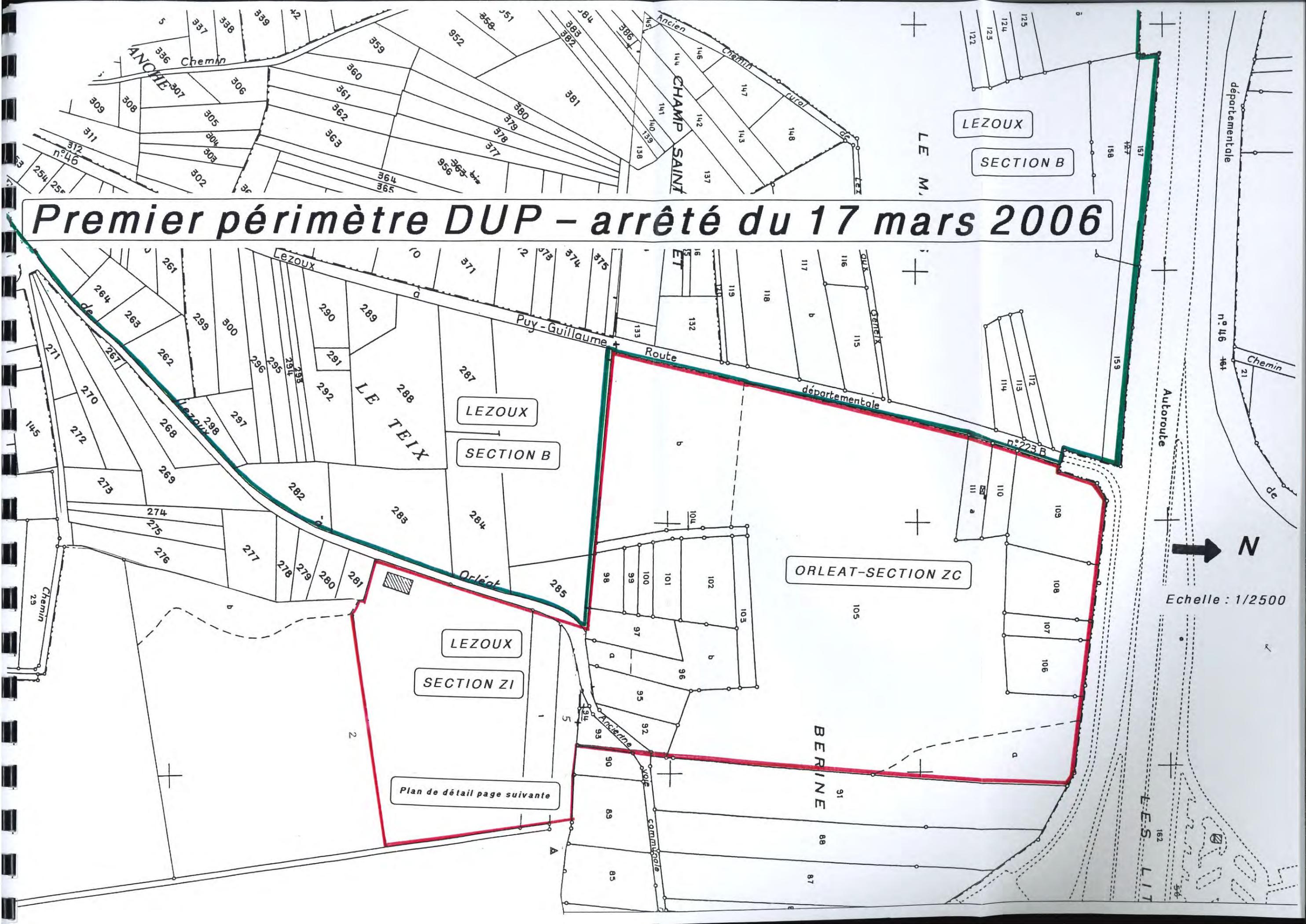


Cabinet BISIO et ASSOCIES
Géomètres Experts
33 Avenue de l'Europe
63110 BEAUMONT
TEL 04.73.26.24.00 FAX 04.73.27.65.57
Email : cabinet.bisio@wanadoo.fr

Echelle : 1/750



Premier périmètre DUP - arrêté du 17 mars 2006



LEZOUX

SECTION B

ORLEAT-SECTION ZC

LEZOUX

SECTION ZI

BERLINE

Plan de détail page suivante



Echelle : 1/2500

Commune : 63265
Orléat

Numéro d'ordre du document d'arpentage
Document vérifié et numéroté le **8/6/2012**
A
Par

Section : ZC
Feuille(s) : 01
Qualité du plan : régulier <20/03/80
Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/2000
Date de l'édition : 27/02/2012

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFiP)

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

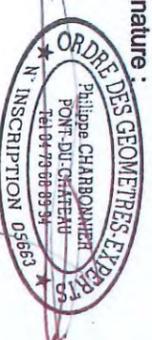
- A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
 - B - En conformité d'un piquetage : 07/01/2015..... effectué sur le terrain ;
 - ~~C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie est jointe, dressé le par M..... géomètre à~~
- Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des Informations portées au dos de la chemise 6463.
A. PONT DU CHATEAU....., le 07/01/2015.....

Cachet du rédacteur du document :

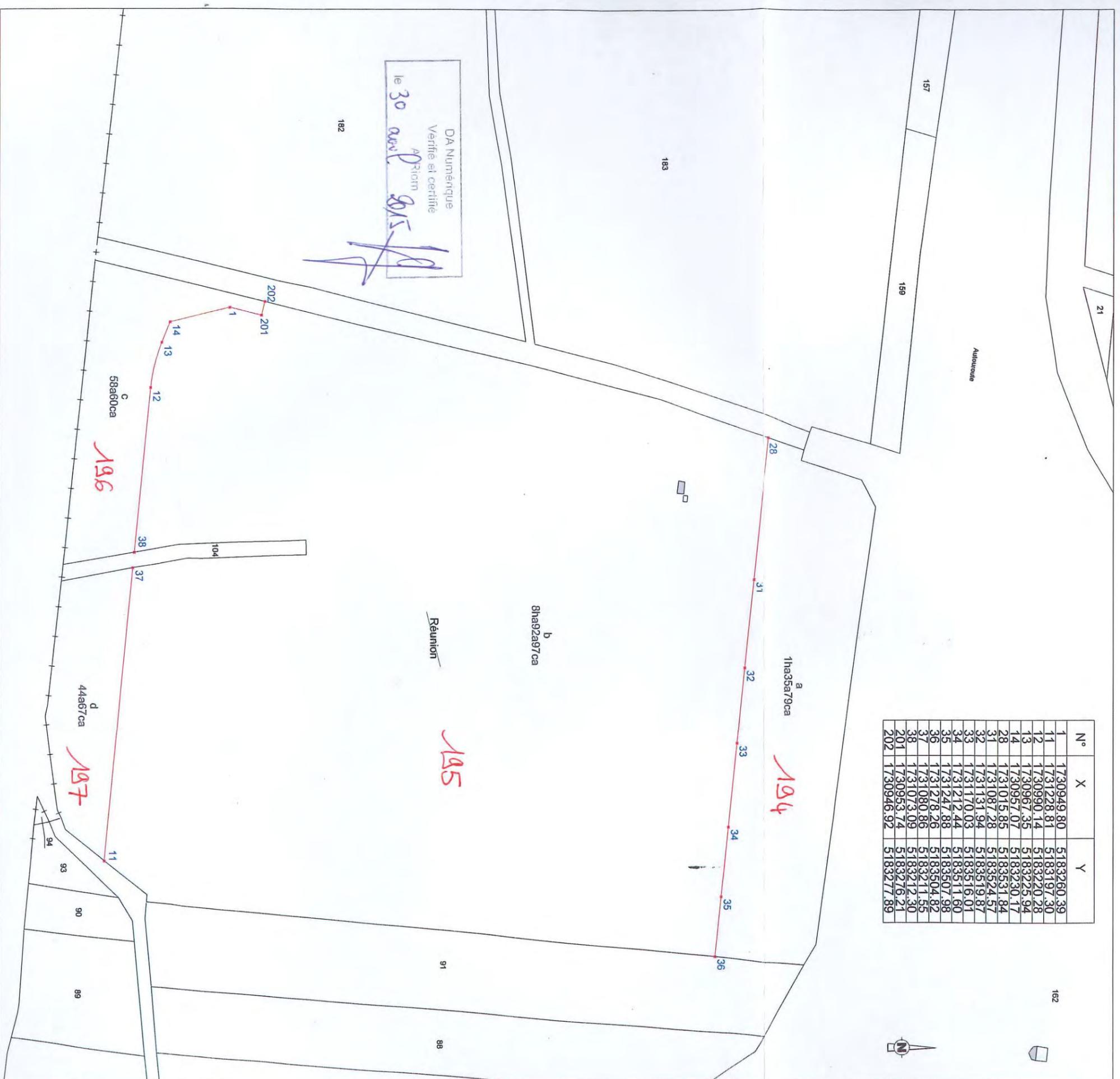
Document dressé par
CHARBONNIER PHILIPPE, N.° 056663
à PONT DU CHATEAU.....

Date 08/01/2015.....

Signature :



N°	X	Y
1	1730949.80	5183260.39
11	1731228.81	5183197.30
12	1730990.14	5183220.28
13	1730967.35	5183225.94
14	1730957.07	5183230.17
28	1731015.85	5183531.84
31	1731087.28	5183524.57
32	1731131.94	5183519.87
33	1731170.03	5183516.01
34	1731212.44	5183511.60
35	1731247.88	5183507.98
36	1731278.26	5183504.82
37	1731080.86	5183211.55
38	1731073.09	5183212.30
201	1730953.74	5183216.21
202	1730946.92	5183217.89



Parc d'activités Entre Dore et Allier : Présentation



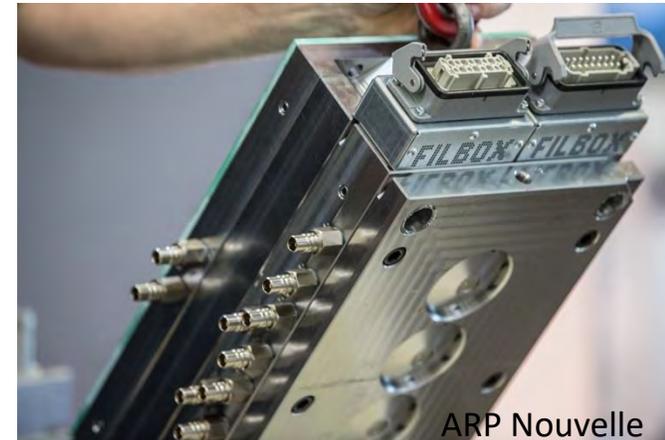
La CC Entre Dore et Allier

- A 20 min à l'est de Clermont-Ferrand
- 14 communes
- 19 000 habitants, 3^{ème} couronne de l'agglomération clermontoise / Territoire à dominante péri-urbaine, territoire attractif (+3000 habitants en 10 ans)



Volet Economique – Chiffres Clés CCEDA

- 4 Zones d'activités, 36 entreprises, 890 salariés dont 500 sur le PAI
- 915 entreprises / 4500 emplois (INSEE 2016)
- 60 entreprises de + 6 salariés
- Filière de la plasturgie, coutellerie / métallurgie, travail du cuir.



Historique du PAI Entre Dore et Allier

- Éléments déclencheurs : ouverture de l'échangeur autoroutier en 2002 + volonté politique forte
- Parc situé sur deux communes Lezoux et Orléat – 53 hectares
- Accès direct à l'échangeur 28 de l'A89 Clermont-Ferrand / Lyon
- Parc dédié à l'accueil d'activités mixtes
- Etude sur les normes environnementales (ISO 14001, management environnemental) en 2001
- Positionnement orienté sur la prise en compte du Développement Durable dès les études préalables et réglementaires
- Adhésion à l'association nationale PALME (Programme d'Actions Labellisées pour la Maîtrise de l'Environnement) en 2006
- Éléments clés dans les PLU des communes + CPAUEP + Charte PALME
- Signature de la Charte PALME en Janvier 2009, puis déclinaison opérationnelle
- Engagement dans la Charte Qualité des ZA du Puy-de-Dôme, dispositif élaboré par le CG 63 en 2010
- Réalisation des travaux en trois tranches d'aménagement 2009-2010 / 2012-2013 / 2017

Le Parc d'Activités Entre Dore et Allier

- Parc d'Activités d'intérêt régional
- Démarche environnementale PALME – Adhésion à l'association Palme – Aménagements paysagers qualitatifs - 5600 végétaux plantés
- **Découpe des lots à la demande**, lot de 2000 m² à 6 ha
- Couverture FTTH 2019-2021
- Prix et Fiscalité attractive (Zonage AFR)
- Accompagnement personnalisé (mise en relation professionnelle, recherche de financement, projet de recrutement, etc)
- Territoire dynamique et accueillant aux portes de Clermont-Ferrand (Métropole régionale de 300 000 habitants)

Le Parc aujourd'hui...

PAI sur deux communes Lezoux et Orléat / 53 ha aménagés / **21 ha d'espace pour entreprendre**

⇒ **8 entreprises** / organismes installés (10 ha occupés dont 2.5ha en cours de cession), **500 emplois**

⇒ Depuis 2011, 15 M d'€ d'investissements privés / 24600 m² de surfaces bâties

- **Pierre Cotte Sellier** (373 salariés)
Fabricant de maroquinerie – luxe -
- **JPC Créations** (30 salariés) – Ingénierie / négoce de fournitures scolaires et récréatives
- **ARP Nouvelle** (6 salariés) – Outilleur mouliste
- **Pépinière d'entreprises par la CCI du Puy-de-Dôme** (3 modules loués)
- **Alliance Centre Auvergne, Plate-Forme d'approvisionnement en pièces de rechanges automobiles sous contrat avec le groupe PSA** (70 salariés), exploitation juin 2017
- **POSYTEC**, Construction de murs éco-thermiques (10 salariés)
- **GR-Supervision**, Conception et maintenance de vannes de régulation (3 salariés), installée en 2018



La démarche environnementale PALME

- Déclinée en 6 objectifs :
 - Gérer le potentiel économique du PAI dans la durée
 - Donner au site une qualité paysagère de haut niveau
 - Gérer les eaux pluviales, potables et usées
 - Réduire les déchets d'activités, les pollutions, les risques
 - Optimiser les items relatifs à l'énergie
 - Réaliser un chantier d'aménagement à faible impact

Prescriptions déclinées à l'échelle de la ZAC et à la parcelle (Fiche spécifique annexée à chaque cession de terrain)

Critères – Entreprises candidates à l'installation

- Accueil d'activités de production artisanales ou industrielles
- Activités de services aux entreprises et à leur employés
- Activités tertiaires
 - Trois objectifs principaux :
 - Présenter une bonne acceptabilité du point de vue environnemental
 - Donner de la ZA une image correspondant à des activités dynamiques et innovantes
 - Etre en cohérence avec le parti paysager retenu

Objectif 1 : Gérer le potentiel Economique du Parc dans la durée

- Complémentarité par rapport aux ZA du Bassin Thiernois
- Sectorisation du Parc
- Infrastructures simples de façon à permettre une extension du P.A.I
- Gestion globale de la Surface de Plancher
- Pose de fourreaux FO de façon anticipée afin de faciliter le déploiement du THD sur le PAI



Objectif 2 : Donner au site une qualité paysagère et de vie de haut niveau

- Objectif : **Maintenir l'écrin paysager / boisé du Parc d'activités**
 - Technique du pré-verdissement : Traitement paysager le long des voiries : création d'allées forestières à partir d'essences locales (Entretien assuré par la Communauté de Communes - Montant des travaux d'aménagement paysager Tranche 1: 331 000€ HT / Tranche 2 : 250 000€ HT / Tranche 3 : 86000€ HT
 - Création d'un cheminement piétonnier cycle / piétons / Désherbage alternatif / 2009
 - Mise en place d'une signalétique des Rues / Entreprises / Aire de stationnement usagers VL et PL sur la ZAC / 2013
 - Recours à la brique (muret d'entrée, ouvrage de franchissement des noues, blocs techniques) 2009 / 2012
 - Installation d'un rucher / Partenariat avec un apiculteur local depuis 2015 / Double objectif scientifique et marketing
 - Installation de corbeilles de propreté à tri sélectif



Installation d'un rucher - 2015

Objectif 3 : Gérer les eaux pluviales potables et usées

- Aucune canalisation d'eaux pluviales implantée sur le Parc
- Choix d'un système de noues / alternance entre espaces de transport étanchés à l'argile et espaces de stockage sur filtre à sable avec ouvrage régulateur
- Choix d'essences qui ne nécessitent pas d'arrosage
- Engazonnement en prairie rustique



Noue paysagère – Juillet 2014

Objectif 4 : Réduire les déchets d'activités, les pollutions, les risques

- Activités polluantes / à risques interdites sur le Parc
- Prévention des pollutions liées aux activités
- Incitation au co-voiturage et à la construction d'abri-vélo (règlement PLU)

Objectif 5 : Optimiser les choix en énergie

- Inciter à une approche bioclimatique (gains solaires d'hiver et protections solaires d'été)
- Attirer des opérations expérimentales de type bâtiment à faible consommation d'énergie
- Privilégier des systèmes de production d'énergie performants au plan environnemental et sources d'énergies moins polluantes

Objectif 6 : Réaliser un chantier d'aménagement a faible impact

- Insertion d'un critère « Environnement » dans les marchés publics conclus pour le parc : MOE, Travaux et Entretien des espaces verts
- Elaboration d'une charte chantier à faibles nuisances
- Tri des déchets sur le chantier
- Une installation de chantier avec aire de lavage des engins de chantier et séparateur hydro-carbures
- Sensibilisation du personnel des entreprises au Développement Durable
- Suivi « PALME » du Chantier – Tableau de bord
- Communication au MOE retenu par les entreprises de la Charte Chantier faibles nuisances